

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement)

**UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE  
AU SUJET DE L'INSTALLATION SUIVANTE :**

## **Société EARL Van Den Broek – Commune de Feusines et de Pérassay**

- ◆ **OBJET :** Demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension d'un élevage de porcs et d'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur la commune de Feusines
- ◆ **PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET :** M. VAN DEN BROEK Philippe, EARL Van Den Broek, Lieu dit « Le Parterre », 36160 PERASSAY
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** EARL VAN DEN BROEK, Lieu-dit « La Grande Charpagne », 36160 FEUSINES
- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE :** MARDI 25 JANVIER 2022 À 9H00 AU MARDI 1ER MARS 2022 À 12H00 INCLUS
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du pétitionnaire, est déposé en mairies de Feusines (siège de l'enquête publique) et de Pérassay, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Feusines et de Pérassay. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique par courriel à l'adresse suivante : [pref-be-ep-earlvandenbroek@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-earlvandenbroek@indre.gouv.fr)

Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre :

<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Le public pourra également obtenir des informations sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension d'un élevage de porcs et d'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur la commune de Feusines, auprès de Monsieur VAN DEN BROEK Philippe, Gérant, EARL Van Den Broek, Lieu dit « Le Parterre », 36160 PERASSAY – Téléphone : 06.42.82.94.99, ou par courriel à l'adresse suivante : [lacharpagneberry@gmail.com](mailto:lacharpagneberry@gmail.com)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** M. Lionel LALEVEE (président), Mme Claudine MOREAU et M. Michel DELUZET ont été désignés au sein de la commission d'enquête par le Tribunal administratif de Limoges. Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des intéressés, aux jours et heures suivants :

- en mairie de Feusines :

- **mardi 25 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 3 février 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 18 février 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 1er mars 2022 de 9h00 à 12h00 ;**

- en mairie de Pérassay :

- **jeudi 3 février 2022 de 14h00 à 17h00 ,**
- **samedi 12 février 2022 de 9h00 à 12h00**
- **lundi 21 février 2022 de 14h00 à 17h00.**

Des observations pourront leur être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale, à la mairie de Feusines ou par voie électronique à l'adresse susvisée, **au plus tard le mardi 1er mars 2022 à 12h00.**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la décision finale de refus d'autorisation ou d'autorisation assortie de prescriptions en mairie de Feusines et de Pérassay et à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre.

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation environnementale.